

D.2024.05.13.2.3

**Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études
pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine**

Séance du 13 mai 2024

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION**2.3 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à quatorze heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du sept mai deux mille vingt-quatre, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 6 mai deux mille vingt-quatre.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
LAIGNEAU Annette	RUSSO Ida
LE MURETAIN AGGLO	
SUTRA Jean-François	
SICOVAL	
SANGAY Dominique	
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir**MOUDENC** Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU**ROUGÉ** Michel, représenté par Mme RUSSO**TRAVAIL-MICHELET** Karine, représentée par M. SUTRA**SOURZAC** Jean-Gervais, représenté par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

ALENÇON Alain
ANDRE Christian
ANDRE Gérard
ARSAC Olivier
BARRAQUÉ-ONNO Véronique
BERGIA Jean-Marc
BEUILLÉ Michel
BEZERRA Gil
BOLZAN Jean-Jacques
CARLES Joseph
CARLIER David-Olivier
CASTERA Didier
CHOLLET François
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
DELPECH Patrick
DELSOL Alain
DENOUVION Victor
DESCHAMPS Gilbert
DOITTAU Véronique
DUHAMEL Thierry

ESPIC Bruno
ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERNANDEZ Marc
FERRER Isabelle
FOUCHIER Dominique
FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-
Pierre
GASC Jean-Pierre
GRIMAUD Robert
GUYOT Philippe
KARMANN Thomas
LAGARDE Dominique
LATTARD Pierre
MANDEMENT André
MARTY Souhayla
MEDINA Robert
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré
OBERTI Jacques
PERE Marc

PLANTADE Philippe
PORTARRIEU Jean-François
RODRIGUES Patrice
SEBI Jacques
SEGERIC Jacques
SERP Bertrand
SÉVERAC Philippe
SIMON Michel
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
TERRAIL-NOVES Vincent
TOPPAN Alain
TOUNTEVICH Christophe
TOUZET Sophie
URSULE Béatrice
VAILLANT Romain
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BAUDEAU Fabrice
CARDEILHAC-PUGENS Etienne
CARRAL Alain

ESPIC Xavier
LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TAUZIN Christian
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués

En exercice : 67

Présents : 5

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.3 : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1 / Cadre réglementaire

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés.

La circulaire Rbfd1314079C du 26 mai 2013 rappelle aux employeurs territoriaux leurs obligations en matière d'évaluation des risques professionnels, en application des articles L4121-1 à 4121-5 et R4121-1 à R4121-4 du code du travail : les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui doit comporter les éléments suivants :

- Inventaire des dangers et résultat de l'évaluation des risques identifiés dans l'entreprise.
- Liste des actions de prévention des risques et de protection des salariés.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention :

- Éviter les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- Évaluer les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener.
- Combattre les risques à la source, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- Adapter le travail à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- Remplacer un produit ou un procédé dangereux par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres.
- Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- Donner la priorité aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément en tant que de besoin.
- Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

La démarche d'évaluation est structurée et comprend les étapes suivantes :

1. Préparation de l'évaluation des risques.
2. Identification des risques.
3. Classement des risques.
4. Proposition des actions de prévention.

Le DUERP est mis à jour dans les situations suivantes :

- Lors de toute décision d'aménagement modifiant les conditions de travail ou impactant la santé ou la sécurité des salariés.
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

2 / Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels des agents du SMEAT

Le SMEAT dispose d'une convention avec le groupe de santé et prévoyance PREVALY. A ce titre une évaluation des risques professionnels a été réalisée en juillet 2023, incluant une visite des locaux, une

analyse de l'organisation du travail des agents, une identification des risques et des recommandations d'actions à mettre en œuvre. Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Activité sédentaire et temps de travail important devant des écrans.
- Risques psychosociaux et position de travailleur isolé sur certains créneaux.
- Organisation en télétravail.
- Déplacements professionnels.
- Chutes et heurts.
- Câblage des équipements bureautiques et informatiques.

Sur la base de l'évaluation réalisée par PREVALY, la Direction du SMEAT a répertorié les risques identifiés sur son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Le plan d'actions proposé et présenté aux agents de la collectivité vise à réduire les risques identifiés, et pour certains de les faire disparaître. Un suivi sera mis en œuvre.

Le Comité Syndical
Entendu l'exposé de Madame la Présidente
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mise en œuvre du document unique d'évaluation des risques professionnels.

ARTICLE 2 : AUTORISE la Présidente du SMEAT à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre du plan d'actions.

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise à :
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

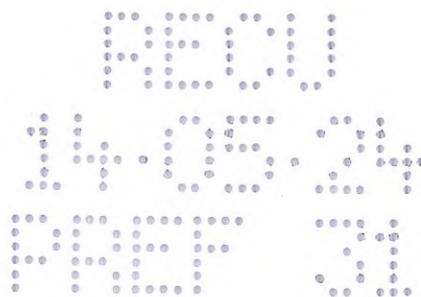
Ainsi fait et délibéré, le jour
Mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Présidente



Annette LAIGNEAU



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

EDITION du 30 avril 2024

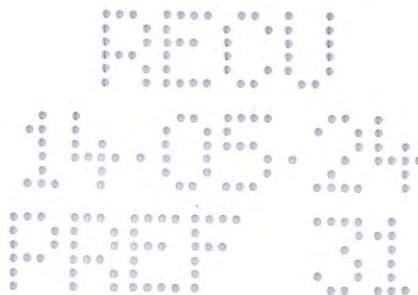
SMEAT

Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine

11, boulevard des Récollets – CS97802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4

Tel : 05 34 42 42 80 – contact@smeat-agglotoulouse.fr

SOMMAIRE



CADRE LEGAL DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Page 5

INVENTAIRE DES DANGERS ET RESULTAT DE L’EVALUATION DES RISQUES IDENTIFIES DANS L’ENTREPRISE.

Page 8

Liste des actions preconisees de prevention des risques et de protection des salaries.

Page 10

Plan d’actions de prevention des risques et de protection des salaries.

Page 14

Information et sensibilisation aux risques et bonnes pratiques liees au travail sur ecran

Page 15

1. $\frac{1}{x^2} = x^{-2}$

2. $\frac{1}{x^3} = x^{-3}$

3. $\frac{1}{x^4} = x^{-4}$

CADRE LEGAL DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)** est **obligatoire** dans toutes les entreprises **dès l'embauche du 1^{er} salarié**. L'employeur y consigne le résultat de l'**évaluation des risques** pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur. Elle s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'**assurer la sécurité et de protéger la santé** des salariés.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention.

Principes généraux de prévention

Les **9 principes généraux** qui régissent l'organisation de la prévention sont les suivants :

- **Éviter** les risques, c'est-à-dire supprimer le danger ou l'exposition au danger.
- **Évaluer** les risques, c'est-à-dire apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener.
- **Combattre les risques à la source**, c'est-à-dire intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.
- **Adapter le travail** à l'homme, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.
- **Tenir compte de l'évolution de la technique**, c'est-à-dire adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.
- **Remplacer un produit ou un procédé dangereux** par ce qui l'est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres.
- **Planifier** la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
- **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
- **Donner les instructions appropriées aux salariés**, c'est-à-dire les former et les informer pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

Démarche d'évaluation des risques professionnels

La démarche d'évaluation est structurée et comprend les **étapes** suivantes :

1. Préparation de l'évaluation des risques.
2. Identification des risques.
3. Classement des risques.
4. Proposition des actions de prévention.

L'évaluation des risques se définit comme le fait d'identifier les dangers et les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans tous les aspects liés au travail.

Elle comporte un inventaire des dangers et une analyse des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Le DUERP est mis à jour dans les situations suivantes :

- Lors de toute **décision d'aménagement modifiant les conditions de travail** ou impactant la santé ou la sécurité des salariés (utilisation d'un nouveau produit chimique dangereux par exemple).
- Lorsqu'une **information supplémentaire** intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie (par exemple, apparition de maladies professionnelles).

Le DUERP doit comporter les éléments suivants :

- **Inventaire des dangers et résultat de l'évaluation des risques** identifiés dans l'entreprise.
- **Liste des actions de prévention** des risques et de protection des salariés.

Les résultats de l'évaluation des risques doivent être retranscrits dans le DUERP pour répondre à **3 exigences** :

- **Cohérence** : en regroupant sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques auxquels les travailleurs sont exposés.
- **Commodité** : pour réunir sur un même document les résultats des différentes analyses des risques réalisées, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques en entreprise.
- **Traçabilité** : un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectué pour que l'ensemble des éléments analysés figure sur un support papier ou informatique.

Il n'existe pas de modèle imposé par le code du travail.

L'employeur a le choix du support qui lui semble le plus adapté à ses besoins (document papier ou numérique).

L'employeur doit annexer au DUERP les données collectives utiles à la traçabilité des expositions des salariés aux facteurs de risques professionnels.

Cette exposition peut être en relation avec une contrainte physique importante, un environnement physique agressif ou un rythme de travail particulier.

L'employeur doit également indiquer la proportion de salariés exposés à ces facteurs au-delà des seuils qui ont été définis par le code du travail. Par exemple, salarié exposé à des vibrations mécaniques, une température extrême ou une activité entraînant des mouvements répétitifs.

Ces informations permettent à l'employeur d'établir la déclaration des expositions du salarié sur son Compte Professionnel de Prévention (C2P).

Le DUERP doit être adapté à chaque employeur et à la nature des risques professionnels rencontrés et induits par les activités.

Afin d'aider les administrations à mettre en œuvre le DUERP dans la fonction publique de l'État et en faire un outil de prévention efficace, relayé ensuite par des programmes ou des mesures de prévention concrètes, la commission centrale hygiène, sécurité et conditions de travail (CCHSCT) du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État a publié un document de recommandations.

Il existe également un Plan santé au travail 2022/2025 produit par le Ministère de la transformation et de la fonction publiques qui préconise 5 priorités :

- ▶ Développer le dialogue social et le pilotage de la santé et sécurité au travail
- ▶ Prioriser la prévention primaire et développer la culture de prévention
- ▶ Favoriser la qualité de vie et des conditions de travail
- ▶ Prévenir la désinsertion professionnelle
- ▶ Renforcer et améliorer le système d'acteurs de la prévention


MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES
*Travailler
ensemble
pour réussir*

Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique

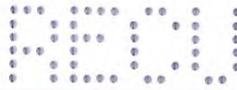


INVENTAIRE DES DANGERS ET RESULTAT DE L'EVALUATION DES RISQUES IDENTIFIES DANS L'ENTREPRISE.

Le SMEAT dispose d'une convention avec le groupe de santé et prévoyance PREVALY. A ce titre une évaluation des risques professionnels a été réalisé en juillet 2023, incluant une visite des locaux, une analyse de l'organisation du travail des agents, une identification des risques et des recommandations d'actions à mettre en œuvre.

Le repérage des risques donne lieu au constat suivant :

Risque	Observation	Actions recommandées
Travail sur écran / de bureau 3 salariés	Le travail sur écran représente 80 à 90% du temps de travail PC portable relié ou non à un écran plat Absence de clavier indépendant pour l'assistante administrative Souris filaire ou sans fil Fauteuils anciens Pas de repose pied : positionnement des pieds sur les branches du fauteuil 100 appels sortants / jour tous les 3 mois pour l'organisation des assemblées plénières Télétravail 1 jour/semaine	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'implantation du (des) poste(s) informatique(s) - Fournir un clavier indépendant - Mettre à disposition un siège adapté à l'activité bureautique - Informer et sensibiliser les salariés aux risques et aux bonnes pratiques liées au travail sur écran
Risques psychosociaux (RPS) 3 salariés	Relations avec les élus surtout pour le directeur Charge de travail plus importante de septembre à décembre (préparation budgétaire, déclaration de fin d'année, ...) Travail isolé possible	—
Télétravail 3 salariés	Télétravail 1 jour / semaine pour l'assistante administrative Au besoin pour l'urbaniste et le directeur	—



Risque	Observation	Actions recommandées
Déplacement en véhicule 3 salariés	Trajet domicile / travail Déplacements fréquents pour le directeur Déplacements pour des réunions en communes, à la Mairie de Toulouse Utilisation du véhicule personnel ou en location "CITIZ" Utilisation des transports en communs ou du vélo Indemnités kilométriques Assurance personnelle Pas de contrôle de la validité des permis de conduire	- Envisager un contrôle périodique des permis de conduire
Chutes de plain pied, heurts 1 salarié	Fil traversant dans le bureau de l'urbaniste	- Réaménagement du bureau de l'urbaniste

Il est également identifié une action de prévention globale à l'entreprise :

Actions réalisées	Actions recommandées
- Assurer la vérification et la maintenance des installations électriques 	—

Mettre à disposition un siège adapté à l'activité bureautique

Moyens de protection collective : 🟢🟢🟢

Risque concerné : Travail sur écran / de bureau

Unité de travail concernée : Ensemble du personnel

Pourquoi réaliser cette action :

L'usage d'un siège non dédié à l'activité bureautique accentue les mauvaises postures de travail et les risques d'apparition de Troubles Musculo Squelettiques

Comment réaliser cette action :

Après analyse de l'activité (temps d'exposition, type de travail) l'employeur met à disposition pour une phase d'essai un siège avec les critères suivants :

- Dossier ferme, haut, inclinable et équipé d'un soutien lombaire réglable
- Assise réglable en hauteur et en profondeur
- Accoudoirs à minima réglable en hauteur et de préférence réglable aussi latéralement et en profondeur
- Tissu de revêtement poreux permettant une circulation de l'air
- Piètement cinq branches et roulettes adaptés au revêtement du sol

Si l'essai s'avère concluant, l'employeur peut procéder à l'achat.

Revoir l'implantation du (des) poste(s) informatique(s)

Modification de l'organisation du travail : 🟢🟢🟢

Risque concerné : Travail sur écran / de bureau

Unité de travail concernée : Ensemble du personnel

Pourquoi réaliser cette action :

L'implantation du ou de plusieurs postes informatique peut être à l'origine de certaines contraintes (physiques, environnementales et/ou organisationnelles). Revoir l'implantation de cet espace avec le ou les salariés concernés peut permettre de les réduire (flux, interaction, contrainte lumineuses, contraintes sonores, etc.)

Réaménagement du bureau de l'urbaniste

Moyens de protection collective : 

Risque concerné : Chutes de plain pied, heurts

Unité de travail concernée : Ensemble du personnel

Comment réaliser cette action :

Revoir l'aménagement du bureau de l'urbaniste en déplaçant le bureau au plus proche des prises réseau afin de supprimer le fil traversant

PLAN D' ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DES SALARIES.

Les principaux risques identifiés sont les suivants :

- Activité sédentaire et temps de travail important devant des écrans.
- Risques psychosociaux.
- Position de travailleur isolé sur certains créneaux.
- Organisation en télétravail.
- Déplacements professionnels.
- Chutes et heurts, dont risques complémentaires identifiés par le SMEAT :
 - o Chute d'objets placés en hauteur.
 - o Usage d'un escabeau pour accéder à des dossiers classés dans des étagères hautes.
- Câblage des équipements bureautiques et informatiques.

Le tableau ci-après présente les actions mises en œuvre pour diminuer les risques, voire les supprimer.
Un suivi du plan d'actions sera fait et un bilan annuel sera effectué.

Risques identifiés	ACTIONS	
	Ce qui est fait / Ce qui est en cours	Ce qui est à faire
Activité sédentaire et temps de travail important devant des écrans.	Information et sensibilisation aux risques et bonnes pratiques liées au travail sur écran. Achat de fauteuils ergonomiques et de repose-pieds.	Achat de claviers non filaires. Positionnement des bureaux et des postes de travail en prenant en compte les flux, la luminosité, les sources de chaleur et de déperdition thermique.
Risques psychosociaux.		Identifier plus précisément les RPS et définir un plan d'actions.
Position de travailleur isolé sur certains créneaux.	Information entre les agents sur les agendas.	Prévoir un dispositif d'information de présence et d'alerte en cas de problème.
Organisation en télétravail.	Définition des modalités d'organisation de la pratique du télétravail.	Evaluation lors des entretiens annuels d'évaluation des agents.
Déplacements professionnels.	Abonnements professionnels à Tisséo et à Citiz. Usage des outils de visioconférences.	Abonnement professionnel à VéloToulouse. Sensibilisation aux risques routiers. Définition des modalités permettant à l'employeur d'avoir connaissance de la validité du permis de conduire des agents.
Chutes et heurts.	Suppression progressive des étagères hautes. Dégagement des espaces de circulation.	Revoir l'aménagement des bureaux afin de supprimer les fils traversant des câblages des équipements bureautiques et informatiques. Revoir l'organisation du local archivage.
Assurer la vérification et la maintenance des installations électriques.	Dispositif de sécurité aux prises électriques.	Reprendre les câblages des équipements bureautiques et informatiques dans le local à archives. Rappel des bonnes règles de branchement électrique.

PREVALY
INFORMATION ET SENSIBILISATION AUX RISQUES ET BONNES
PRATIQUES LIEES AU TRAVAIL SUR ECRAN



 **Travail sur écran**

Etes-vous sûr d'être
bien installé ?


prevaly
Votre partenaire
Santé Travail

Organisation du poste de travail

Le siège, asseyez-vous au fond du siège puis :

- Réglez la hauteur de l'assise, le coude doit être $\geq 90^\circ$ et l'avant-bras posé sur le plan de travail
- Réglez la profondeur de l'assise (si possible) de manière à éviter la compression à l'arrière du genou
- Réglez la hauteur et l'inclinaison du dossier de manière à obtenir un appui lombaire
- Utilisez un repose-pied si vos pieds ne reposent pas à plat au sol
- Évitez les rotations du buste, utilisez la mobilité du siège

Le clavier et la souris

- Disposez le clavier à plat, l'espace devant le clavier doit permettre l'appui des avant-bras
- Disposez la souris à côté du clavier, au même niveau, et veillez à avoir la main dans l'alignement de l'avant-bras
- Adaptez votre organisation à la tâche effectuée, notamment en positionnant les documents entre le clavier et l'écran

Prévention de la fatigue visuelle

- Disposez votre écran perpendiculairement à la fenêtre
- Éloignez l'écran de la fenêtre
- Privilégiez la lumière naturelle à l'éclairage artificiel
- Privilégiez une lumière uniforme dans la pièce
- Orientez les lamelles de vos stores en fonction de la luminosité
- Préférez un éclairage général à une lampe d'appoint
- Réglez la luminosité et le contraste de l'écran en fonction de la luminosité de votre environnement



REGARD



Astuces pour les autres outils à votre disposition

REGARD

L'ordinateur portable

- Placez l'ordinateur portable sur un rehausseur et/ou connectez-le à un écran déporté
- Connectez un clavier et une souris externes à l'ordinateur portable

La tablette:

- Posez la tablette sur un socle relevé

Son utilisation doit être limitée !

Le double écran :

- Placez les écrans face à vous à la même distance (> 80cm), même hauteur et légèrement inclinés

L'écran

- Respectez une distance oeil-écran entre 50 à 70 cm au min (= une longueur de bras)
- Placez l'écran face à vous
- Placez le haut de l'écran dans l'alignement du regard



Vous portez des verres progressifs

Afin de placer le regard dans la zone de vision adaptée aux verres progressifs sans devoir lever la tête, il est conseillé de placer l'écran au plus bas et de l'incliner vers l'arrière

Conseils complémentaires

- Dépistez et corrigez les défauts visuels
- Variez vos tâches de façon à ce que les mécanismes sollicités au niveau postural, nerveux et visuel ne soient pas toujours les mêmes sur une longue période
- Optimisez votre espace de travail
- Faites des pauses régulières, au moins une toutes les heures
- Pensez à vous hydrater
- Pensez à vous lever, à bouger et à vous étirer régulièrement

EN ORGANISANT MON POSTE DE TRAVAIL

“ Je préviens la fatigue visuelle et les troubles musculo-squelettiques ”



Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté
- Etudier votre poste de travail
- Emettre des propositions d'aménagement de votre poste
- Animer des séances collectives d'éducation santé



Besoin d'information ?

Connectez-vous sur notre site
www.prevaly.fr



Des questions ?

Contactez votre équipe pluridisciplinaire : médecin du travail, assistant, infirmier et préventeur



Vous êtes connecté ?

Suivez-nous sur les réseaux



Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts 31400 Toulouse
Mail : contact@prevaly.fr **Tél. :** 05 62 13 15 51

smeat